



Strasbourg, 6 May 2013  
[Inf11e\_2013.doc]

**T-PVS/Inf (2013) 11**

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE  
AND NATURAL HABITATS

**Bern Convention Group of Experts  
on Conservation of Birds**

/

**Groupe d'experts de la Convention de Berne  
sur la Conservation des Oiseaux**

Tunis (31 May 2013)

/

Tunis (31 mai 2013)

---

**FOLLOW- UP OF RECOMMENDATION NO. 149 (2010) ON THE  
ERADICATION OF THE RUDDY DUCK (*OXYURA JAMAICENSIS*)  
IN THE WESTERN PALAEARCTIC**

**- National Reports -**

*Compilation prepared by  
the Directorate of Democratic Governance*

**TABLE OF CONTENTS**

Belgium / Belgique .....	3
France / France .....	4
Spain / Espagne .....	9
United Kingdom / Royaume-Uni .....	12

## **REPORT OF BELGIUM FOR THE PERIOD 2010-2012**

### **Presence of birds**

- In 2011 a single breeding occurrence was reported in Flanders : 4 offspring. During summer in addition to these six birds, only a further 2 other birds were reported for Flanders. The assumption is that because of international actions (mainly UK), also in Belgium now ruddy duck numbers are dropping.
- In 2011 two individuals were seen on one occasion in the Brussels Region (source: [www.waarnemingen.be](http://www.waarnemingen.be))
- In 2012: in Wallonia three individuals were once observed (Ourthe and canal Charleroi-Bruxelles) but these were not seen recently.

### **Strategy**

- To discuss how to meet the recommendations under Bern, a steering committee was set-up including representatives of the different governments (federal and regional) of Belgium, the nature sector, the hunting league and the aviculture sector. It was decided to develop a national action plan. Until now this plan has not been written and the action are limited to regulation action on the field.

### **Legal Framework**

- A limitation of import and export of the ruddy duck is already applicable within the EU under the CITES regulation.
- In Flanders, where most ruddy ducks occur, it was decided to develop a legal framework describing how to undertake actions on birds in the wild, how to deal with communication and which measures need be taken for birds in captivity.
- In Wallonia, the existing framework allows the killing of exotic birds living in the wild and forbid to leave a captive bird in the wild. A new legal framework dealing with keeping and trade was prepared but has not yet been adopted. The keeping of birds will be prohibited except for existing captive birds which are registered.
- In the Brussels Region, it is also prohibited to introduce intentionally into nature the ruddy duck and to sell or to give away freely this species, to interchange or to buy it.
- At the federal level an import/export ban on certain invasive species not yet or scarcely present in Belgium but with potential detrimental impact on Belgian biodiversity is currently considered. At current, risk analyses are produced in order to evaluate if a trade ban would be an effective and necessary measure. Those risk analyses are foreseen to be finalized in February 2013.

### **Action**

- It was decided to start a pilot project parallel to the legislative initiative. The pilot project started January 2012. A management team of 4 persons is employed by the Agency of Nature and Forest for the Flemish government. This pilot project consists to collaboration between government and hunters aiming at eradicating ruddy ducks in the wild.
- Within this framework 3 individuals ruddy ducks were shot on the Anvers harbour area in May 2012. Separate from this pilot project, in addition, a further 4 individuals were removed through catching.
- For 2013, actions on all sites in Flanders is planned.

## Rapport sur l'éradication de l'Erismature rousse en France

Novembre 2012

### I. CONTEXTE ACTUEL DE L'ÉRADICATION DE L'ERISMATURE ROUSSE EN FRANCE

#### 1) Statut juridique en France

L'Erismature rousse fait partie des espèces animales (vertébrés) interdites d'introduction dans le milieu naturel (arrêté interministériel du 30/07/2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés). Sa détention est soumise à autorisation (espèce présente en annexe 1 des arrêtés ministériels du 10/08/2004). Elle fait également partie des espèces dont l'introduction est suspendue dans la communauté européenne (règlement d'exécution UE 828/2011 de la commission du 17/08/2011). Enfin, sa commercialisation est réglementée (espèce inscrite à l'annexe B du règlement UE 101/2012 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce).

#### 2) Présence et suivi de l'Erismature rousse en France

L'espèce est présente régulièrement sur 6-7 départements de la façade atlantique du Nord-Ouest de la France (Mayenne, Sarthe, Maine et Loire, Ile et Vilaine, Loire-Atlantique, Vendée voire Morbihan) et des observations sporadiques ont été réalisées dans 22 autres. Elle a été observée sur 75 sites. La région Pays de Loire constitue le bastion de l'espèce, et notamment la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique).

Les suivis de l'Erismature rousse ont été mis en œuvre au niveau national dans le cadre du suivi patrimonial des oiseaux d'eau et dans le cadre du plan national de lutte contre l'espèce. Ils ont pour objectifs :

- d'estimer l'effectif de la population nicheuse,
- d'évaluer l'effectif de la population hivernante,
- d'évaluer l'efficacité des actions d'éradication.

Les opérations menées sur le terrain (dénombrements printaniers et hivernaux) permettent d'exercer une surveillance des sites favorables à la nidification, à la mue et à l'hivernage de l'espèce.

- Estimation de la population nicheuse : La période de nidification se situe entre début mai et mi-juillet, la migration commençant en septembre. La période favorable à l'estimation du nombre de couples se situe entre le 15 mai et le 15 juin (un passage vers le 10 juin, un autre passage fin juin serait souhaitable) et celle du nombre de nichées entre le 15 juillet et le 15 août (passage vers le 10 juillet). Deux passages sont à prévoir durant chacune de ces deux périodes avec, dans un premier temps, le dénombrement des adultes (nombre de mâles, de femelles et de couples) puis, dans un second temps, celui des nichées, en détaillant le nombre de poussins par nichée et leur âge (en semaines).

- Dénombrement de la population hivernante : Un comptage est à réaliser aux alentours du 15 décembre et, si les moyens le permettent ou pour une motivation particulière, deux autres les 15 janvier et 15 février. Le suivi de l'Erismature ne doit pas privilégier la détection par poste fixe, mais la recherche active visant à couvrir un maximum de sites, sachant toutefois que la plupart des oiseaux se trouvent rassemblés à Grand-lieu.

Ces opérations sont réalisées selon des protocoles standardisés :

- une fiche de comptage (+ fiche d'intervention) destinée à recueillir des données sur le site, l'espèce, ainsi que sur la nature et le résultat des opérations réalisées (simple observation, tir,

etc.). Elle contient également des aides à l'identification (Erismature rousse *versus* de l'Erismature à tête blanche ou hybrides).

- une fiche destinée à établir le bilan départemental (bilan annuel pour le dénombrement estival et bilan spécifique pour chacun des dénombrement hivernaux),
- une liste des sites à surveiller et à dénombrer en priorité (actualisée après chaque saison de terrain).
- Une fiche d'intervention pour, le cas échéant, rapporter les résultats des tirs qui suivent en principe tout contact avec une Erismature rousse.

Dans la mesure du possible, une carte de chaque zone à prospecter est jointe au dossier. Les contacts y sont portés, notamment pour faciliter la transmission des données au bénéfice des tireurs. Le couplage dénombrement/intervention de tir permet d'optimiser le temps d'agent dédié à cette mission.

Les données sont ensuite centralisées puis restituées à l'échelle nationale par le CNERA Avifaune migratrice.

### **3) Bilan de la gestion de l'Erismature rousse en France**

A la demande du Ministère chargé de l'Environnement, un dispositif d'éradication de l'Erismature rousse a été confié à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dès 1997 afin d'empêcher cette espèce de rejoindre la population ibérique et marocaine d'Erismature à tête blanche. Un réseau a alors été constitué sur l'ensemble du territoire national, formé d'agents de l'ONCFS. La contribution de bénévoles (gestionnaires de réserves, ornithologues, chasseurs, ...) a été sollicitée de façon à accroître la pression d'observation. Les contacts avec l'Erismature sont alors centralisés au niveau des Services départementaux de l'ONCFS dans les meilleurs délais afin de favoriser des interventions réactives.

L'arrêté ministériel du 12 novembre 1996 confie le tir des érismaures rousses aux agents assermentés de l'ONCFS et des réserves naturelles, comme ceux de la réserve naturelle nationale de Grand-Lieu (Loire-Atlantique) où se rencontre en hiver la plus grande concentration d'Erismature rousse en France. Deux méthodes sont employées pour la destruction de l'Erismature rousse : le tir à l'affût et le tir en battue.

- Le tir à l'affût a lieu lors de la période de reproduction. Les oiseaux sont identifiés puis prélevés par tir à l'aide d'une carabine 22 LR à percussion non annulaire et équipée d'un silencieux.
- Les rabat des individus se fait avec un bateau ou un canoë. Les individus sont tirés au fusil (grenaille d'acier). Les battues ont lieu en période de mue ou d'hivernage, lorsque les oiseaux sont regroupés sur les plans d'eau. En Mayenne, elles ont lieu sur 17 étangs de 3 à 40 ha.

En 2012, l'ONCFS, en collaboration avec le Ministère de l'écologie, a élaboré un programme de formations dans le but d'étendre le nombre de personnes aptes à détruire des érismaures, comme annoncé dans le précédent rapport à la Convention de Berne, dans les départements concernés aux lieutenant de louveterie, agents de développement des Fédérations départementales des chasseurs, aux associations des gardes particuliers et à des gardes particuliers et créer ainsi des réseaux locaux d'intervention et de suivi renforcé. Les formations sont prêtes à être lancées dans les départements concernés. Ces formations seront initiées fin 2012- début 2013.

L'actualisation du Plan national de lutte permettra en parallèle d'identifier de nouveaux leviers facteurs d'amélioration de l'efficacité des mesures prises.

## **II. BILAN DES EFFECTIFS EN 2012**

### **1) Tendances décroissantes des effectifs en France depuis 2011**

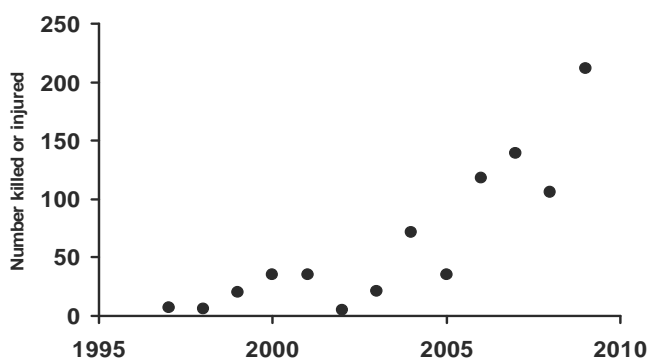
Le suivi spécifique des effectifs organisé en France faisait apparaître une très forte augmentation des effectifs à partir de 1978, avec un taux d'accroissement annuel de l'effectif hivernal estimé à 17% entre 1996 et 2006, et de 32% pour le nombre de couples reproducteurs (reproduction documentée dès 1988). En 2006, l'effectif hivernant a été estimé à 300 individus et

l'effectif nicheur à 40 couples minimum. 239 individus ont été dénombrés en hiver 2011.

Dès 2011, la population hivernante d'Erismature rousse semble enfin commencer à amorcer un déclin en France. Ce dernier est très certainement lié aux efforts conjoints d'éradication en France mais surtout en Grande-Bretagne où l'effectif est passé de 6000 individus au début des années 2000 à moins de 200 en 2011. L'effectif nicheur est quant à lui sous contrôle grâce à une éradication quasi systématique, au moins sur certains sites clés, et l'aire de diffusion de l'Erismature rousse est globalement stable, voire en légère diminution.

En particulier, cette tendance se confirme pour le Lac de Grand Lieu. Après des effectifs records début 2006 avec 259 oiseaux identifiés, 195 individus avaient été recensés durant l'hiver 2009. L'hiver 2010/2011, fait apparaître un nouveau pic d'effectif, de 239 oiseaux, expliqué par un apport de spécimens extérieurs fuyant les conditions climatiques particulièrement sévères des régions plus au nord de l'Europe. Le chiffre maximal de l'hiver 2011/2012, avec 129 oiseaux identifiés, montre une diminution sensible des effectifs et le succès des actions de lutte.

Le nombre de prélèvements est variable d'une année à l'autre en Mayenne, en fonction des arrivages d'oiseaux qui sont irréguliers. En Loire-Atlantique, 135 oiseaux ont été tirés au cours de trente sorties réparties entre le 18 mai et le 30 octobre 2011 (31 mâles adultes, 16 femelles adultes, 88 poussins et juvéniles) sur le lac de Grand-lieu contre 30 en 2010.



Évolution du nombre d'érismatures rousses tirées par an (ONCFS et SNPN / RNN) sur le lac de Grand-Lieu). Quelques pontes sont également détruites chaque année.

En 2012 plus de 113 oiseaux ont été tirés dans les départements concernés de l'Ouest de la France, dont 52 sur la seule Réserve de Grand Lieu (SNPN).

Le tableau en annexe fait le bilan des prélèvements en 2012 (arrêté au 23 octobre 2012) et décrit le type d'observation et/ou de prélèvement.

## 2) Autres caractéristiques notables des prélèvements en 2012

L'analyse du tableau permet de tirer les autres enseignements suivants :

### ➤ 59.4% des missions d'éradication ont été fructueuses :

*Succès des prélèvements par nombre de sorties par département*

	Nombre de sorties	Nombre de journées infructueuses
35	5	2
40	2	2
44	2	1
49	3	2
53	19	5
77	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>13</b>

### ➤ Le sex-ratio des érismatures rousses identifiées est en faveur des femelles :

Ce résultat est à nuancer dans la mesure où la catégorie « femelle » englobe les jeunes volants. Les mâles semblent davantage vulnérables que les femelles.

➤ **Des difficultés croissantes de détermination dues à la présence grandissante d'hybrides :**

Il existe une réelle difficulté de détermination entre une Erismature rousse et une Erismature à tête blanche. Le souci constant des agents de ne pas tirer une Erismature à tête blanche constitue une entrave à l'efficacité. Cette espèce a été présente 12 années sur 18 de 1987 à 2005 (Dubois *et al.*, 2008) ; 2 femelles et 1 mâle observés en 2010 en France (Reeber, 2011) ; 1 mâle a été observé en 2001 sur Grand-Lieu, 1 en 2003, 2 en 2004, 1 en 2010 et 2 en 2011 dont 1 mâle ayant estivé en Ille et Vilaine (Reeber, 2012).

Cette difficulté est accrue par la présence d'hybrides.

➤ **Un premier cas d'observation en région Centre-Ile et de France :**

Pour la première fois un spécimen a été observé en région Centre/Ile de France.

➤ **Les possibilités d'approche sont variables :**

Elles varient selon les sites, la période physiologique des oiseaux et la pression de chasse environnante. L'utilisation du fusil est privilégiée en présence de grands groupes. Celle de munitions de 22 L.R. autorise des tirs précis jusqu'à 50-60 m environ. Les résultats montrent que 3.2 oiseaux sont tués par approche à 20-60 m, et seulement 1.3 à 70-80 m.

Le nombre élevé de munitions tirées révèle la difficulté de concrétiser un prélèvement du fait de facteurs divers : caractère farouche de l'oiseau, comportement de plongée en réaction à une crainte, manque de stabilité de l'embarcation, etc.

### **III. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR**

La fin d'une éradication est souvent difficile à réaliser : plus l'effectif baisse, plus il est difficile d'atteindre les derniers individus qui sont souvent dispersés et davantage méfiants. De ce fait, les moyens à mettre en œuvre croissent et, par suite, le prix de revient de chaque oiseau tué. Cette situation semble être celle de la France pour sa population sédentaire qui, sans que nous puissions en évaluer la proportion, semble renforcée en hiver par des individus de provenance inconnue.

Cependant, grâce notamment au fort investissement déployé ces deux dernières années sur la réserve de Grand Lieu, la dynamique de l'Erismature rousse entame une déflation pour ce qui concerne la population nicheuse.

Les perspectives d'avenir pour l'éradication de l'Erismature rousse en France sont encourageantes et s'expliquent en particulier par les facteurs suivants :

➤ **Une meilleure collaboration avec des partenaires extérieurs à l'ONCFS :**

Il apparaît déjà que sur le site majeur pour la lutte contre l'érisma rousse, le lac de Grand-Lieu, la collaboration ONCFS / Réserve naturelle nationale est excellente. Dans les autres départements de la région Bretagne-Pays de Loire, les agents de l'ONCFS exercent une pression d'observation constante.

Pour ce qui est de la communauté des ornithologues, le soutien de la LPO est essentiel. Il semble acquis et constructif (Dubois, 2012). Des modalités techniques pourraient être envisagées dans le cadre du nouveau Plan national de lutte, notamment pour tirer un profit plus grand et davantage réactif des observations saisies dans l'outil « Biolovision ».

Enfin, l'accès aux propriétés privées est le plus souvent autorisé du fait du bon relationnel des agents en région Bretagne-Pays de Loire. Il doit toutefois être conforté au niveau national afin de ne pas favoriser la reproduction de couples sources.

➤ **Une communication améliorée grâce au lancement dès 2012 de la campagne de sensibilisation.**

Une plaquette de sensibilisation a été développée et publiée durant l'été 2012 par l'ONCFS en collaboration avec le Ministère de l'écologie (en annexe à ce rapport). La brochure a été largement diffusée à plusieurs centaines d'exemplaires (réseau ONCFS, associations ornithologiques, fédérations de chasseurs, presse cynégétique et presse naturaliste, etc.) pour stimuler le retour des

observations de terrain vers l'ONCFS et pour améliorer la qualité des informations de terrain (signalement précis, coordonnées de l'observateur, etc.). Elle servira également de document de référence aux futurs réseaux locaux d'observation et d'éradication qui seront développés dès 2013 dans les départements concernés.

Par ailleurs, le nouveau Plan national de lutte devrait permettre d'optimiser la pression d'observation (ONCFS, naturalistes, chasseurs, ...) et une communication de qualité.

➤ **Le lancement des sessions de formation et la constitution des réseaux d'observation et d'éradication .**

Les sessions de formation ont été préparées pour ouvrir la possibilité de tir à des partenaires assermentés et encadrés par des agents de l'ONCFS en 2013.

Un décret est en cours de finalisation qui donnera mandat aux préfets des départements concernés d'organiser la lutte de manière efficace et structurée dans leur départements.

➤ **L'adoption de nouvelles techniques qui vont améliorer l'efficacité de terrain**

Les agents disposent désormais d'enregistrements de chant de parade nuptiale et de formes pour accroître l'efficacité des destructions des couples nicheurs.

➤ **L'adoption du Plan national de lutte en 2013.**

En préparation depuis plusieurs mois, le nouveau Plan national de lutte qui sera lancé en 2013 permettra de :

- i) faire l'évaluation de l'ensemble des mesures mises en place en France depuis 30 ans ;
- ii) d'identifier les marges d'amélioration du dispositif actuel pour un maximum d'efficacité ; et
- iii) de définir un calendrier précis de mesures supplémentaires qui seront mises en œuvre rapidement au niveau national.

\*\*\*\*\*



## **THE RUDDY DUCK (*OXYURA JAMAICENSIS*) IN SPAIN. CURRENT SITUATION AND ACTION CARRIED OUT**

---

### **INTRODUCTION**

Since its appearance in Spain, the Ruddy Duck (*Oxyura jamaicensis*), is a major problem for the conservation of the endangered white-headed duck (*Oxyura leucocephala*). To solve this problem, first detected in 1983, Spain has developed performances both at a normative level as in the planning of its policy on biodiversity conservation. All this has resulted in a set of concrete actions on the ground and management measures that have been implemented since 1984 to the present.

### **LEGISLATIVE MEASURES**

Spanish current state law of conservation of biodiversity (Law 42/2007, of 13 December, on Natural Heritage and Biodiversity) provides the regulatory framework containing generic instruments for the protection of the White-headed Duck and the eradication of the Ruddy Duck in Spain. Thus, the first is included in the Spanish Catalogue of Endangered Species, developed by Royal Decree 139/2011, of February 4, for the development of the List of Wildlife in Special Protection Regime and the Spanish Catalogue of Endangered Species.

(<http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/conservacion-de-especies-amenazadas/catalogo-nacional-de-especies-amenazadas/>)

The ruddy duck, meanwhile, is included in the Spanish Catalogue of Invasive Alien Species, developed by Royal Decree 1628/2011, of 14 November, regulating the List and the Spanish Catalogue of Invasive Alien Species.

([http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/legislacion/legislacion\\_areas\\_normativa\\_espaniola.aspx](http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/legislacion/legislacion_areas_normativa_espaniola.aspx))

The consequences of the application of these rules are:

- The White-headed duck has a complete protection regime which obliges to develop recovery plans for the species and periodic assessment of its conservation status. Furthermore, the species has in Spain a specific Conservation Strategy, adopted by the National Commission for Natural Heritage and Biodiversity on December 16, 2004, and by the Sectorial Conference of the Environment on January 29, 2005.
- For the ruddy duck, it is prohibited its introduction in the Spanish territory, possession, transportation, trade and commerce, both from live or dead and their remains or propagules, including foreign trade. The government should take measures to control and to its possible eradication, according to the corresponding strategy against Invasive Species that should be drawn.

### **PLANNING MEASURES**

The main instrument for the existing state-level planning in Spain in the field of biodiversity conservation is the Strategic Plan on Natural Heritage and Biodiversity 2011-2017 (Royal Decree 1274/2011, of 16 September, on the approving the Strategic Plan on Natural Heritage and Biodiversity 2011-2017, pursuant to Law 42/2007 of December 13, on Natural Heritage and Biodiversity). In its goal number 2 "Protect, preserve and restore nature in Spain and reduce key threats" includes the target 2.4 "Establish mechanisms for the prevention of the entry, detection, eradication and control of invasive alien species." This objective is broken, in turn, in a series of concrete actions, among which the following are applicable to the problems generated by the Ruddy Duck:

2.4.1 Adopt and implement the Spanish Catalogue of Invasive Alien Species

2.4.2 Establish an early warning system for invasive alien species

2.4.3 Establish a system for risk assessment on invasive alien species. The effects of climate change must be considered.

2.4.4 Establish strategies with guidelines for prevention of the entry, early detection, management, control and possible eradication of the species from the Spanish Catalogue of Invasive Alien Species

2.4.5 Maintain updated information on alien species

2.4.6 Develop methods to manage the problems of invasive alien species established and preventative measures against potentially invasive alien species

2.4.8 Conduct information and awareness campaigns about invasive alien species

Regarding the Conservation Strategy of White-headed duck, which was above mentioned, it provides, among its actions, one specifically for the "Control of Ruddy Duck and other species of the genus *Oxyura*". The following measures are included:

A.2.1. Exhaustive control of the Ruddy Duck, through eradication carried out by specialized teams.

A.2.2. Perform the maximum effort for the detection and the eradication of all pure specimens of Ruddy Duck (*Oxyura jamaicensis*) and hybrids with White-headed Duck (*O. leucocephala* x *O. jamaicensis*) that reach Spanish wetlands, especially in critical areas and expansion areas.

A.2.3. Promoting coordination with countries where Ruddy-Duck exists, preferably in the EU framework, to adopt the necessary measures for eradicate and for regulating trade in species of the genus *Oxyura*.

A.2.4. Enhancing the ban of trade, trafficking, possession in captivity and release to the wild of any species of the genus *Oxyura* in Spain, unless expressly authorized by the competent environmental authority, for the purposes described in this Conservation Strategy, as requested by the Working Group on White-headed Duck.

## MANAGEMENT MEASURES IMPLEMENTED

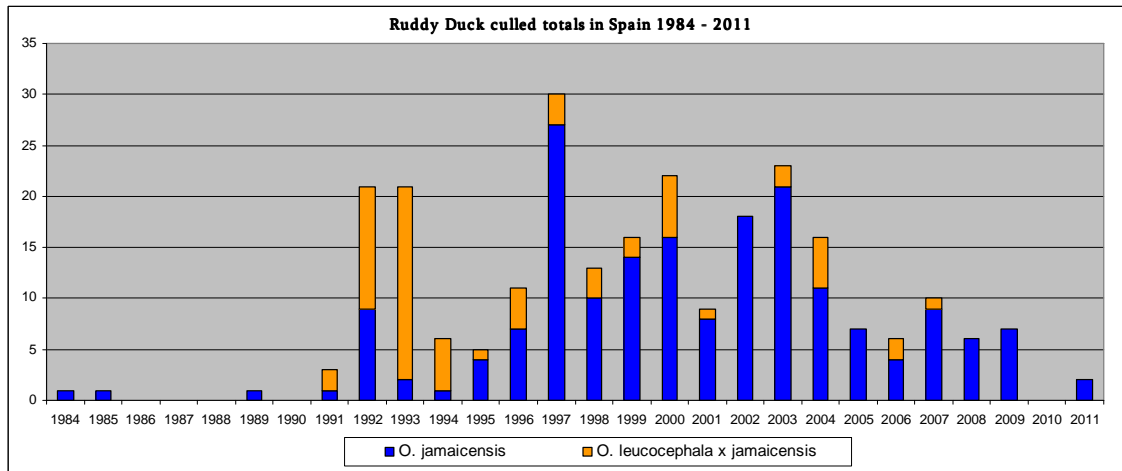
Since 1983, when the Ruddy Duck is detected for the first time in Spain, and aware of the danger of this species for its ability to hybridize with the endangered White-headed Duck, actions of control have been developed. At first, they were specific actions. Thus, Ruddy Duck populations were increased until 1993, at which time they also appeared the first hybrids.

This requires the need for coordinated national actions. Thus, at the 90s, it was established an arrangement for the eradication of the exotic species with the participation of the Autonomous Communities and with the coordination of the Ministry of Agriculture, Food and Environment. It is a systematic effort that allows the control of the Ruddy Duck and its hybrids, reaching the highest number of individuals removed in 1997.

Since the 2000s, the Ministry of Agriculture, Food and Environment entrusted to a group of consultants to create and to maintain a device on notices of observations to eliminate the Ruddy Duck and its hybrids, all so coordinated with the corresponding Autonomous Communities.

Meanwhile, the proceedings for eradication continue, but there are being detected rarest birds in Spain, no doubt, as a result of the efficient control system. The protocol established for control and monitoring also provides for three annual systematic searches of Ruddy Duck and / or its hybrids in Spanish wetlands.

Thus, summarizing the actions carried out in Spain, from 1984 to 2011, 186 Ruddy Ducks and 68 hybrids have been eradicated for a total of 254 birds. The following figure shows the information indicated graphically for years.



Last probable breeding attempt took place in 2007 when a hybrid of *O. leucocephala* and *O. jamaicensis* was detected and shot. Since 2007 no hybrids has been detected and the number of Ruddy Ducks has been drastically reduced. Last observations were made in 2011, when two birds were eradicated.

On the other hand, the national coordinated census of *O. leucocephala* shows the following maximum numbers: 1.692 (2008), 1.656 (2009), 2.546 (2010) and 1.897 (2011). Successful breeding females: 120 (2008), 182 (2009), 318 (2010) and 196 (2011)

In summary, one can say that Spain has made an important protocol and has made great efforts to combat this problem and that, today, the situation is perfectly controlled. However, efforts should be continued to prevent the problem can continue in the future. In this sense, it is very important not to generate new populations of Ruddy Ducks in countries near Spain, which could destroy the work done during the last decades.

## **UK RUDDY DUCK ERADICATION PROGRAMME**

### **Report to the Bern Standing Committee 2012**

#### **By the United Kingdom**

#### CONTENTS

1. Summary
2. Control work, year to September 2012
3. Results of Surveys
4. Non-target casualties
5. Site access
6. Public relations issues
7. Future work.

### **1. Summary**

1.1 In the period 1 Oct 2011 to 30 September 2012, 124 Ruddy Ducks were culled.

1.2 It has been agreed with the Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) that a single national count will take place this coming winter (January 2013), with around 110 sites being covered. This compares to 109 sites in January 2012. The Food and Environment Research Agency (FERA) also expects to contract Allen and Mellon Environmental to carry out two surveys in Northern Ireland, in January 2013 (coinciding with the WWT survey) and March 2013

1.3 FERA gave a presentation on the UK's Ruddy Duck Eradication Programme at the 5<sup>th</sup> AEWA Meeting of the Parties in La Rochelle in May 2012.

### **2. Control work October 2011 to September 2012**

2.1 Winter control: 105 Ruddy Ducks were culled in the winter period. The majority of these were at three sites where it had previously been difficult to gain access.

2.2 Spring/ summer control: 19 Ruddy ducks were culled, including 7 juveniles.

### **3. Results of WWT surveys, winter 2011/2012**

3.1 A survey of nationally important wintering sites in Great Britain was carried out by WWT in January 2012.

3.2 The count in January 2012 surveyed 109 sites and found 62 Ruddy Ducks (compared with 114 in January 2011). Birds were found on 16 of the sites surveyed.

3.3 It has been agreed with WWT that a single national count will take place this coming winter (January 2013), with around 110 sites being covered in Great Britain along with the proposed two surveys in Northern Ireland.

### **4. Non-target casualties**

4.1 One non-target species was shot in this period. The non-target rate for the eradication programme still stands at less than 0.5%.

### **5. Site access**

5.1 With targeted communication of the progress being made towards the project's goals, significant progress continued to be made in gaining access to the small number of key sites for which it had been refused, and FERA had particular success on one site where had been a significant number.

5.2 Regarding control for the coming winter, there are no particular concerns about site access.

## **6. Public Relations Issues**

6.1 Articles appeared in a couple of newspapers in the spring of 2012 following enquiries as to whether Defra proposed to continue funding to continue with the eradication programme.

## **7. Future Work**

7.1 It is estimated that there are about 45 Ruddy Ducks remaining in the UK. This total is made up of a number of very small regional populations (typically 12 or fewer birds), which seem to be independent of each other. The count in January 2013 will give us a further accurate picture.

7.2 Further control action is planned over the winter period, and funding will be sought for ongoing control action in the forthcoming financial year.